

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mai 2018

Le trente mai deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF, Christophe RIVALLAIN Adjoints ; Serge BOURGOIS, Valérie EVENNOU, Véronique MELIN, Joseph MAQUET, Christine LANDREIN, François LE GALL, Daniel HAMON, Nicolas GOUY, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Valérie FAVRIL et Alain BROCHARD.

Arrivée de Christine LANDREIN à 18 h 20

Arrivée de Daniel HAMON à 19 h 00

Arrivée de Joseph MAQUET à 19 h 40

POUVOIR : Daniel HAMON à Jacques LE DOZE jusqu'à son arrivée
Christine LANDREIN à Véronique MELIN jusqu'à son arrivée
Brigitte OFFRET à Renée SEGALOU
Erwan GOURLAOUEN à Marcel LE PENNEC
Gilles RICHARD à Stanley SEILLIER
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL

ABSENTS EXCUSÉS : Marcel BRIEN
Elisabeth HILLION
Kimberley HAIDON
Karine OLLIVIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie EVENNOU

Le Maire souligne la qualité des fêtes du cinquantenaire du jumelage avec Lindenfels, l'accueil de la population et les liens forts entre les deux communes. Il pointe également l'intérêt des échanges avec les élus sur la question des migrants en Europe. Le Maire remercie l'ensemble des participants, notamment les services municipaux (services techniques, culturels et administratifs), les élus particulièrement Pascale NEDELLEC et les comités de jumelage.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2018 :

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018 est adopté par 1 abstention (Valérie FAVRIL) et 20 voix pour.

Délégations du Maire :

- Signature en date du 28 décembre 2017 d'un marché avec la société TRAOUEN de Bannalec pour le lot 1 du marché de raccordement de la zone côtière Sud-Est du réseau d'assainissement collectif de la commune de Moëlan-sur-Mer pour un montant de 375 350 € HT.
- Signature en date du 28 décembre 2017 d'un marché avec le groupement TOULGOAT – TRAOUEN – CISE TP pour le lot 2 du marché de raccordement de la zone côtière Sud-Est du réseau d'assainissement collectif de la commune de Moëlan-sur-Mer pour un montant de 930 962,76 € HT.
- Signature dans le cadre de la rénovation de l'école de Kergroës des marchés de travaux suivant au 15 janvier 2018 :
 - Lot 1 : COLAS de Quimper pour un montant de 239 877 ,00 € HT
 - Lot 2 : BATISOL de Quimper pour un montant de 412 310,98 € HT
 - Lot 3 : DIAS de La Meaugon pour un montant de 31 659,93 € HT
 - Lot 4 : MCA SCOP de Plonevez du Faou pour un montant de 58 868,12 € HT
 - Lot 5 : BIHANNIC de Brest pour un montant de 81 863,44 € HT
 - Lot 6 : ALU DE BRETAGNE de Landevant pour un montant de 122 562,00 € HT
 - Lot 7 : SN Bretagne Métallerie de Plabennec pour un montant de 88 602,57 € HT
 - Lot 8 : SEBACO de Quimper pour un montant de 93 000,00 € HT
 - Lot 9 : SOPLAC de Lorient pour un montant de 75 512,11 € HT
 - Lot 10 : SOPLAC de Lorient pour un montant de 51 732,02 € HT
 - Lot 11 : DUPUY de Guidel pour un montant de 91 000,00 € HT
 - Lot 12 et 13 : PRC de Quimper pour un montant de 36 015,88 € HT
 - Lot 14 : SANITHERM de Quimper pour un montant de 53 203,50 € HT
 - Lot 15 : SANITHERM de Quimper pour un montant de 317 758,88 € HT
 - Lot 16 : JC André de Quéven pour un montant de 104 937,17 € HT
 - Lot 17 : ABH de Pacé pour un montant de 20 660,00 € HT
 - Lot 18 : SEBACO de Quimper pour un montant de 29 454,21 € HT
- Signature en date du 3 avril 2018 d'un marché pour les travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments (services techniques de Mentoul) avec la société SOTRAMA de Lorient pour un montant de 52 000,10 € HT.
- Signature en date du 3 avril 2018 d'un marché pour les travaux de désamiantage et de démolition d'une maison suite à un jugement avec la société SOTRAMA de Lorient pour un montant de 39 925,00 € HT.
- Signature en date du 4 décembre 2017 d'un arrêté portant demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux d'aménagement de l'arrière plage de Kerfany pour un montant de 519 410 € TTC.
- Signature en date du 17 avril 2018 d'un arrêté portant demande de subvention au titre de la DSIL 2018 pour les travaux de mise en conformité et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour un montant de 95 867 € HT.

N° 025-2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire indique que suite à la démission de Pascal BOURC'HIS reçue en mairie le 4 avril 2018 et les renoncements à siéger en conseil municipal de Mme Christine OBIN, M. Robert GARNIER, Mme Brigitte DUBUES et M. José MATTEI, Mme Valérie FAVRIL est installée au conseil municipal du 30 mai 2018. Conformément à l'article L.270 du code électoral, le tableau du conseil municipal de la commune est modifié suite à cette démission et installation comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LE PENNEC Marcel	29/10/1943	04/04/2014	2 420
1 ^{er} adjoint	Mme	NEDELLEC Pascale	27/04/1969	04/04/2014	2 420
2 ^{ème} adjoint	M.	LE DOZE Jacques	21/06/1955	04/04/2014	2 420
3 ^{ème} adjoint	Mme	SEGALOU Renée	15/03/1949	08/07/2015	2 420
4 ^{ème} adjoint	Mme	OLLIVIER Anita	11/12/1968	04/04/2014	2 420
5 ^{ème} adjoint	M.	SEILLIER Stanley	02/02/1968	04/04/2014	2 420
6 ^{ème} adjoint	Mme	LE GAL Marcelle	26/09/1959	04/04/2014	2 420
7 ^{ème} adjoint	M.	JOLIFF Alain	10/12/1957	04/04/2014	2 420
8 ^{ème} adjoint	M.	RIVALLAIN Christophe	10/02/1967	13/09/2017	2 420
Conseiller	M.	LE GALL François	20/12/1939	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	HAMON Daniel	26/07/1941	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	MAQUET Joseph	01/03/1942	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	BOURGOIS Serge	26/08/1942	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	BRIEN Marcel	21/06/1954	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	OFFRET Brigitte	21/12/1957	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	HILLION Elisabeth	07/02/1960	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	GOUY Nicolas	01/06/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	MELIN Véronique	16/06/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	EVENNOU Valérie	04/08/1970	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	LANDREIN Christine	18/05/1972	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	GOURLAOUEN Erwan	14/03/1974	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	OLLIVIER Karine	11/03/1990	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	HAIDON Kimberley	16/10/1995	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	RICHARD Gilles	20/12/1979	08/07/2015	2 420
Conseiller	Mme	GRISEL Marie-Louise	08/03/1955	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	HERROUET Gwénaél	15/03/1972	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	MORVAN Nicolas	25/01/1975	30/03/2014	1 049
Conseiller	Mme	FAVRIL Valérie	08/11/1968	30/05/2018	530
Conseiller	M.	BROCHARD Alain	02/10/1941	30/03/2014	293

N° 026-2018 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Jacques LE DOZE indique que suite à la démission de Pascal BOURC'HIS, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT et au règlement intérieur du conseil municipal article 7, Madame Valérie FAVRIL est membre de l'ensemble des commissions.

La délibération n°065-2017 a fixé la composition des commissions le 4 octobre 2017. La composition des commissions suite à cette nouvelle installation est la suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES	
1. CULTURE, ANIMATIONS, COMMUNICATION ET LANGUE BRETONNE	Marcel LE PENNEC Pascale NEDELLEC Christophe RIVALLAIN Marcel BRIEN Renée SEGALOU	Christine LANDREIN Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Valérie FAVRIL Alain BROCHARD
2. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET ELECTIONS	Marcel LE PENNEC Christophe RIVALLAIN Brigitte OFFRET Valérie EVENNOU Véronique MELIN	Jacques LE DOZE Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Valérie FAVRIL Alain BROCHARD
3. ACTION SOCIALE, HANDICAP, SANTE ET SOLIDARITES	Marcel LE PENNEC Renée SEGALOU Brigitte OFFRET Valérie EVENNOU Marcel BRIEN	Kimberley HAIDON Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Valérie FAVRIL Alain BROCHARD
4. FINANCES, ADMINISTRATION COMMUNALE, URBANISME ET CORRESPONDANT DEFENSE	Marcel LE PENNEC Jacques LE DOZE Marcelle LE GAL Serge BOURGOIS Christine LANDREIN	Alain JOLIFF Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Valérie FAVRIL Alain BROCHARD
5. MER, LITTORAL ET RIAS	Marcel LE PENNEC Anita OLLIVIER Elisabeth HILLION Pascale NEDELLEC Véronique MELIN	Joseph MAQUET Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Valérie FAVRIL Alain BROCHARD
6. SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	Marcel LE PENNEC Stanley SEILLIER Valérie EVENNOU Marcel BRIEN Gilles RICHARD	Alain JOLIFF Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Valérie FAVRIL Alain BROCHARD
7. TRAVAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT	Marcel LE PENNEC Marcelle LE GAL Daniel HAMON François LE GALL Gilles RICHARD	Stanley SEILLIER Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Valérie FAVRIL Alain BROCHARD
8. ECONOMIE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Marcel LE PENNEC Alain JOLIFF Daniel HAMON Erwan GOURLAOUEN Karine OLLIVIER	Nicolas GOUY Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Valérie FAVRIL Alain BROCHARD

N° 027-2018 : INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX SUITE A LA NOUVELLE INSTALLATION

Jacques LE DOZE indique que le tableau récapitulatif des indemnités des élus (délibération du 57-2017) sera également modifié avec la prise en compte de la nouvelle désignation, sans modification des répartitions et de l'enveloppe totale. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles des élus, basé sur le montant de l'indice brut terminal de la fonction publique avec les pourcentages suivants, dans le respect de l'enveloppe totale conformément aux articles L.21-23-23, L21-23-24, L21-23-24-1.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales du Maire (55 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Conformément aux articles L.2121-1 et L.2122-10, les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du compte 6531.

N°	NOM	PRENOMS	FONCTION	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Mensuel)	
1	LE PENNEC	Marcel	Maire	50%	
2	NEDELLEC	Pascale	Adjoint	20%	
3	LE DOZE	Jacques	Adjoint	20%	
4	SEGALOU	Renée	Adjoint	20%	
5	OLLIVIER	Anita	Adjoint	20%	
6	SEILLIER	Stanley	Adjoint	20%	
7	LE GAL	Marcelle	Adjoint	20%	
8	JOLIFF	Alain	Adjoint	20%	
9	RIVALLAIN	Christophe	Adjoint	20%	
10	LE GALL	François	CM	1%	
11	HAMON	Daniel	CM	1%	
12	MAQUET	Joseph	CM	1%	
13	BOURGOIS	Serge	CM	1%	
14	BRIEN	Marcel	CM	1%	
15	OFFRET	Brigitte	CM	1%	
16	HILLION	Elisabeth	CM	1%	
17	GOUY	Nicolas	CM	1%	
18	MELIN	Véronique	CM	1%	
19	EVENNOU	Valérie	CM	1%	
20	LANDREIN	Christine	CM	1%	
21	GOURLAOUEN	Erwan	CM	1%	
22	OLLIVIER	Karine	CM	1%	
23	HAIDON	Kimberley	CM	1%	
24	RICHARD	Gilles	CM	1%	
25	GRISEL	Marie-Louise	CM	1%	
26	HERROUET	Gwénaél	CM	1%	
27	MORVAN	Nicolas	CM	1%	
28	FAVRIL	Valérie	CM	1%	
29	BROCHARD	Alain	CM	1%	

N° 028-2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS 2018

Jacques LE DOZE présente les subventions aux associations. Il précise que les subventions scolaires pour les écoles moëlanaises font l'objet d'une délibération distincte.

Subventions aux associations 2018 :

N°	BENEFICIAIRES		En 2018 (en €)
Activités Sociales :			
1	Enfance et Partage		300
2	Enfance et famille d'adoption		50
3	La Croix d'Or		225
4	Le secours Catholique		100
5	Le secours populaire Quimperlé		250
6	Asso. APAJH (IME Quimperlé)		350
7	La Croix Bleue		225
8	Alzheimer 29		100
9	AFTC 29 (Traumatisé crâniens)		100
10	Paralysés de France		100
11	Les enfants de l'arc en ciel		100
12	Rêve de clown		150
13	AFSEP (sclérose en plaques)		100
14	Bibliothèque sonore		150
15	Leucémie Espoir 29		200
16	Ligue des droits de l'homme		50
17	Espoir pays de Quimperlé		50
18	SOS Amitié		50
TOTAL			2 650
Activités sportives - Vie associative :			
19	USM		2900
20	MCC cyclisme		1800
21	Tennis Club Moëlanais		2900
22	Dojo Moëlanais		2100
23	MCCB		1500
24	Tennis de table (amicale laïque)		800
25	Twirling Bâton (amicale laïque)		3000
26	Gymnastique Volontaire, Forme		500
27	Office Municipal des Sports		3000
28	Club d'utilisation de Moëlan		1000
29	Courir à Moëlan		1000
30	Energy Molan		500
31	Spered ar Sport		600
32	Fit Kids		1000
33	JSP Jeunes		250

34	Educa-chien Moëlan		250
35	Club boxe loisir		250
		TOTAL	23 350
<u>Vie de la commune :</u>			
36	AVF (Accueil Ville de France)		700
37	APPMA	convention	400
38	Société de chasse	convention	450
39	Eau et rivières de Bretagne		100
40	Preserv'Action		300
41	Solidarités Paysans		100
42	RBBBBM		100
43	Comité départemental du Finistère du Prix de la résistance et de la déportation		80
		TOTAL	2 230
<u>Activités culturelles, Patrimoine :</u>			
44	Moëlan accueil		300
45	Accordéon / amicale laïque		500
46	Les Gars de St Philibert (cinéma)	convention	2400
47	Arabesque (école de danse)		1500
48	Amicale laïque (chorale)		500
49	Musica-Moëlan		15000
50	Lez'Arts Moëlanais		1000
51	Mémoire et Photos de Chez Nous		500
52	Pregomp asambles		300
53	Coëlia		200
54	Comité de jumelage Lindenfels	convention	2500
55	Si ça vous chante (musique)		600
56	Mille et un regard		300
57	Diwan		1000
58	1ère acte		300
59	BD Photo Moëlan		500
60	Tousenmusic		70
61	Lagadenn		600
62	Patrimoine Tradition		300
63	Div Yezh		400
64	Dragon de soie		200
		TOTAL	28 970
<u>Collège Parc Ar C'hoat / Lycée de Kerneuzec</u>			
65	Asso. Laïque collège Parc ar c'hoat fournitures scolaires		4642
66	OGEC Immaculée (prestation sociales)		14350
67	Association sportive collège Parc ar c'hoat		900

68	Foyer socio-éducatif collège Parc ar c'hoat		3693
		TOTAL	23 585
Organismes liés à la vie éducative			
69	DDEN		150
		TOTAL	150
Autres établissements Base par élève			
70	CFA bâtiment Quimper	34 € x 1	34
71	Chambre des métiers CFA	34 € x 3	102
72	MFR IREO Lesneven	34 € x 2	68
73	EPLA Le Gros Chêne Pontivy	34 € x 3	102
74	lycee professionnel maritime d'Etel	34 € x 1	34
75	MFR PLEYBEN	34 € x 1	34
76	Ecole Thiers Ulis	34 € x 1	34
77	Briace Le Landreau	34 € x 1	34
		TOTAL	442
Petite enfance			
78	L'Univers des P'tits Loups		200
		TOTAL	200
Mer et Plaisance :			
79	Challenge de l'huitre club nautique du Belon		250
80	Challenge de l'huitre Comité d'animation		250
81	SNSM		500
		TOTAL	1 000
82	Amicale des employés communaux		6200
83	Subvention except APPMerrien		450
		TOTAL	6 650
Demande en cours d'année :			
		TOTAL GENERAL :	89 227

Valérie FAVRIL approuve le maintien du niveau des subventions de la commune, en effet les associations permettent de garantir le lien social. Cependant, elle conteste l'attribution de la subvention à l'OGEC de l'école privée Immaculée Conception dans le cadre des prestations sociales pour la restauration scolaire. En effet, pour les familles des écoles publiques et privées le tarif des cantines est identique. Le tarif est en-dessous du prix de revient du repas. L'école privée doit assurer ses charges dont celles de surveillance et service durant le repas. Concernant la subvention à Diwan, elle indique que suite à la commission, elle a été diminuée de 200 € en faveur de Div Yezh (école de Kermoulin), elle souhaite connaître le nombre d'enfants de Moëlan scolarisés à l'école Diwan.

Pascale NEDELLEC indique qu'ils sont 6 de Moëlan.

Marie-Louise GRISEL souligne que ces subventions contribuent au dynamisme des associations et à leurs manifestations (ex : manifestations sportives).

Alain BROCHARD indique que les associations sont une priorité pour la commune. Elles contribuent au bien vivre et sont présentes dans le quotidien des moëlanais. Il souligne le bon niveau de subventionnement de la commune.

Le Maire précise que la majorité souhaite maintenir le niveau de subventionnement actuel et que la commune se situe parmi les plus généreuses du territoire. Les associations permettent aux moëlanais de se retrouver, de partager et de sortir de l'isolement. Il précise que le temps passé pour les manifestations des associations représente 1 764 heures/an soit un peu plus d'un ETP par an soit 38 372 €/an.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale, urbanisme et des commissions concernées

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- à l'unanimité d'attribuer les subventions 2018 (sauf OGEC Immaculée (prestations sociales) telles que présentées ci-avant ;
- par 4 voix contre (Valérie FAVRIL, Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET), 1 abstention (Alain BROCHARD) et 16 voix pour, d'attribuer la subvention 2018 à l'OGEC de l'école privée Immaculée Conception pour les prestations sociales de la restauration scolaire de 14 350 €.

N° 029-2018 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Jacques LE DOZE indique que conformément au schéma directeur d'assainissement collectif 2014-2024, la commune a depuis l'année 2015 augmenté les tarifs d'assainissement collectif pour financer les programmes de travaux.

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté et au vu des éléments préparatoires à ce transfert (programmes d'investissements, tarifs, ratios d'endettement...) pour l'ensemble de l'agglomération, la commune souhaite modifier son tarif d'abonnement 2018 à compter du 2^{ème} trimestre 2018 (au 1^{er} juillet 2018). Le tarif de déversement de 1,08 €/m³ HT reste inchangé.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer à compter du 2^{ème} trimestre 2018 (au 1^{er} juillet 2018) le tarif d'abonnement HT de 0 €. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

Pour information, sur la totalité de l'année 2018, le montant de l'abonnement annuel est de 37,25 € HT et du déversement de 1,08 €/m³ HT.

Alain BROCHARD souligne le manque d'information et d'éléments fiables sur ce point, il s'abstiendra.

Le Maire indique que les éléments sont fournis suite aux copils avec Quimperlé Communauté. Il rappelle que l'intercommunalité vise à unifier les tarifs, ils seraient dans le futur, pour notre commune, inférieurs à ceux pratiqués actuellement.

Jacques LE DOZE précise que les éléments ont été fournis lors de sa commission. Il indique que pour l'abonnement facturé au semestre, ce conseil constitue la date limite pour le modifier.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention ((Alain BROCHARD) et 20 voix pour, d'appliquer à compter du 2^{ème} semestre 2018 (1^{er} juillet 2018) un tarif d'abonnement pour l'assainissement collectif HT à 0 €. Le tarif de déversement de 1,08 €/m³ reste inchangé.

Pour information, sur la totalité de l'année 2018, le montant de l'abonnement annuel du tarif assainissement collectif est de 37,25 € HT et du déversement de 1,08 €/m³ HT.

N° 030-2018 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DU COURS D'EAU A KERFANY

Jacques LE DOZE indique qu'actuellement, la gestion des eaux pluviales dans le secteur de Kerfany est problématique. Le réseau principal d'eaux pluviales est composé d'une unique canalisation. Depuis le captage du cours d'eau jusqu'à l'exutoire sur la plage, la canalisation change plusieurs fois de diamètre, connaît des ensablements et effondrements. Elle reçoit l'écoulement du bassin versant de Kerfany qui est de 37,8 ha (étude IRH de mars 2015).

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'arrière plage de Kerfany, cette problématique doit être résolue. Il existe deux solutions potentielles :

- Remplacement de la conduite du captage du cours d'eau jusqu'à son exutoire.
- Réaménagement du cours d'eau à son état naturel

Enquête publique :

Par arrêté du Maire n° 173-2017 du 5 décembre 2017, la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 à 214-6 et R 214-1 du code de l'environnement pour les travaux de renaturation du cours d'eau à Kerfany.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 4 janvier au 5 février 2018 inclus et a fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévus par les textes.

Un registre a été ouvert et mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le commissaire a dressé un procès-verbal de synthèse (consultable dans le dossier du conseil). Les avis défavorables (38 sur 53) émanent principalement des résidents appartenant au lotissement de Kerfany (association ASA). Les associations environnementales ACR 29 (Amis des chemins de ronde), Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante de Quimperlé émettent un avis favorable.

Le Maire a produit un mémoire en réponse le 21 février 2018.

Le rapport du commissaire enquêteur :

- précise page 19 que les interventions défavorables au projet portent principalement sur le coût de l'opération estimé à 500 000 € (page 5, il indique qu'il n'est pas fait état du coût du projet de renaturation) ; les autres points défavorables sont la salubrité publique, la dangerosité du projet pour les enfants, la diminution des places de stationnement ;
- précise page 20 que les avis favorables mettent en avant notamment la conformité avec le Sdage 2016-2020, une meilleure qualité des eaux avec un retour à un équilibre écologique, la détérioration du busage actuel, un intérêt touristique majeur.

Avis du commissaire enquêteur :

L'avis du commissaire enquêteur est défavorable.

Par courrier reçu le 30 mars 2018, le Préfet indique à la commune que la renaturation du cours d'eau de Kerfany est la solution à respecter dans le cadre des travaux d'eaux pluviales (courrier dans le dossier du conseil).

Parallèlement, le projet d'aménagement de l'arrière plage tel que proposé au point suivant nécessite de régler ce dysfonctionnement pour permettre la pérennité des nouveaux équipements prévus.

Déclaration de projet suite à une enquête publique :

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'environnement pour poursuivre un projet sans tenir compte des conclusions défavorables de l'avis du commissaire enquêteur, le projet doit faire l'objet d'une délibération motivée réitérant la demande d'autorisation de l'organe délibérant de la commune.

Les travaux de renaturation du cours d'eau de Kerfany présente les caractères d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- mise en valeur des milieux aquatiques ;
- amélioration du fonctionnement hydraulique ;
- meilleure qualité des eaux avec un retour à un équilibre écologique ;
- respect du Sdage Loire Bretagne 2016 – 20120 ;
- préconisations de la DDTM (Police de l'eau) et de l'Agence française de la biodiversité (FAB, Ex : Onema) ;
- préalable au projet d'aménagement de l'arrière plage de Kerfany (aspect touristique).

Il est proposé donc au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet du Finistère l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de renaturation du ruisseau de Kerfany, valant autorisation de travaux au profit de la commune de Moëlan-sur-Mer
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Alain BROCHARD indique qu'il regrette que le projet de l'arrière plage de Kerfany ait été inscrit au DOB avant les procédures d'enquête publique. Il souligne son coût élevé ainsi que le coût élevé d'autres opérations municipales qui ont conduit à l'augmentation des impôts et de l'endettement.

Il trouve que la proposition de l'ASA de Kerfany constitue une alternative intéressante.

Gwénaél HERROUET souligne la qualité de l'enquête publique, il regrette que la solution alternative de l'ASA de Kerfany n'ait pas été étudiée par le cabinet IRH. Il pense qu'il n'y a pas de solution idéale et que le sujet est très complexe.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur le maintien du projet malgré un avis défavorable du commissaire enquêteur. Elle indique que les moëlanais seront très attentifs aux travaux de renaturation notamment au vu des risques sanitaires. Elle regrette un manque de communication et d'échanges en commissions sur ce sujet.

Valérie FAVRIL s'interroge également sur les risques sanitaires.

Le Maire indique que le ruisseau se déverse déjà sur la plage de Kerfany, que les analyses sont bonnes et que le pavillon bleu est en place. Il indique que les services de la Préfecture refusent le busage sur l'arrière plage de Kerfany. En réunion avec les services de la police de l'eau cet après-midi, il leurs a une nouvelle fois posé la question. Il rappelle que la commune se doit de respecter la loi sur l'eau.

Le Maire précise que le choix est le suivant :

- continuer le projet avec la renaturation ;
- ne pas réaménager l'arrière plage de Kerfany.

La majorité souhaite continuer le projet.

Stanley SEILLIER précise que le rôle du commissaire enquêteur est de recueillir les avis et de dresser un compte rendu. Il ne rend pas un avis de spécialiste.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 9 abstentions (Valérie FAVRIL, Christine LANDREIN, Véronique MELIN, Joseph MAQUET, Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET, Alain BROCHARD, Valérie EVENNOU) et 12 voix pour :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet du Finistère l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de renaturation du ruisseau de Kerfany, valant autorisation de travaux au profit de la commune de Moëlan ;
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

N° 031-2018 : TRAVAUX ARRIERE PLAGES DE KERFANY (PROJET – ENVELOPPE FINANCIERE)

Alain JOLIFF indique que le projet de réaménagement de l'arrière plage de Kerfany apportera une réponse adaptée aux besoins de la population résidente et touristique, tant pour l'accessibilité que pour le confort d'usage de la plage et des activités associées.

Ce projet a analysé l'existant afin d'en tirer les problèmes récurrents et les points positifs pour :

- fournir et garantir un usage de qualité ;
- garantir l'accessibilité pour les PMR ;
- améliorer la qualité de prestation et des services rendus à la population, accès et espaces d'accueil pour le tourisme et les familles ;
- répondre à la problématique de gestion des eaux pluviales ;

Le projet d'aménagement consiste en :

- l'habillage en bois des différents éléments bétons existants ;
- la reprise des gradins existants ;
- la réalisation de cheminements piétons en platelage bois ;
- la réduction et l'écluse au niveau de la voirie devant le camping pour créer des parkings en pavés engazonnés sur la voirie existante ;
- la renaturation du ruisseau ;
- la restauration de la dune et végétalisation avec des graminées spécifiques.

Le montant des travaux estimé se décompose comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Travaux de revêtement : | 219 951 € HT |
| - Travaux de mobilier : | 140 995 € HT |
| - Travaux de plantations : | 45 896 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre : | 24 900 € HT |
| - Etudes : | 17 430 € HT |
| - Divers (sondages, bureaux contrôles, SPS...) : | 43 300 € HT |

Soit un total de 519 710 € HT (déjà réalisé en 2017 : 27 238 € HT)

Des demandes de subventions sont en cours pour le contrat de territoire avec Quimperlé Communauté et le Conseil Départemental, pour la DETR 2018.

Un dossier de demande de subventions sera également déposé dans le cadre de la renaturation.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet tel que présenté ainsi que son financement.

Alain JOLIFF indique que suite au copil du mois de novembre, l'habillage bois du mur de l'Atlantique a été supprimé sur le plan d'avant-projet.

Gwénaël HERROUET souhaite que les travaux de renaturation du ruisseau soient réalisés en premier, puis si la renaturation ne pose pas de problème, que les travaux d'aménagement de l'arrière plage soient réalisés après.

Le Maire indique que cette question mérite d'être examinée si elle ne porte pas préjudice au projet, il rappelle que les travaux de renaturation par eux-mêmes (hors déplacements du bloc douches) sont estimés à 43 000 € TTC.

Gwénaël HERROUET précise qu'il est « pour » les travaux d'aménagement de l'arrière plage. Il souhaiterait que dans le cadre de cet aménagement le lien avec Saint Guénaël et Kermen soit valorisé et que le chemin communal soit mieux indiqué.

Le Maire souligne que ce vallon est superbe et qu'il partage l'avis de Gwénaël HERROUET.

Valérie FAVRIL trouve les aménagements intéressants. Elle souhaiterait que les équipements sportifs démontables soient mis en place pour les adolescents (but de foot, de hand...).

Demande de vote à bulletin secret (conditions non remplies) - vote à mains levées.

Après avis favorable de la commission économie, tourisme, environnement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 2 voix contre (Valérie EVENNOU, Véronique MELIN), 1 abstention (Christine LANDREIN) et 18 voix pour de :

- valider l'aménagement de l'arrière plage de Kerfany comme présenté ci-avant (plan joint) pour un montant estimé de 519 710 € HT ;
- valider les demandes de subvention avec Quimperlé Communauté pour le contrat de territoire, la gestion GEMAPI, avec le Conseil Départemental pour le contrat de territoire, pour la DETR 2018, l'ONEMA et l'agence de l'eau dans le cadre de la renaturation du ruisseau.

N° 032-2018 : REGLEMENT INTERIEUR ALSH JEUNESSE – ESPACE JEUNES

Stanley SEILLIER indique que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse et de son subventionnement par la CAF pour les activités d'Alsh jeunesse, la commune se doit d'appliquer pour des activités, mini camps supérieurs à 14 €/jour un tarif prenant en compte les ressources du foyer.

Cette mesure ainsi qu'une remise à jour sont intégrées dans le projet du nouveau règlement intérieur Alsh jeunes – Espace jeunes. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le règlement intérieur de l'Alsh jeunes – Espace jeunes.

Stanley SEILLIER présente le projet de règlement intérieur de l'Alsh jeunes – Espaces jeunes :

**NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
ALSH Jeunesse - Espace Jeunes**

SOMMAIRE

1) Présentation/encadrement

1-1 Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

1-2 Accueil Libre

2) Fonctionnement/modalités

2-1 Espace jeunes et activités ALSH

2-2 Accueil libre

3) Inscription

3-1 Conditions d'inscription aux activités et séjours

3-2 conditions de participation aux activités et séjours

4) Tarification

4-1 Adhésion annuelle

4-2 Les activités

4-3 Modalités de remboursement

5) Assurances/responsabilité

6) Sécurité

7) Information et utilisation internet

8) Vie sur le centre

1) Présentation/encadrement

L'Espace jeunes, situé 12 et 14 rue Cécile Ravallec, est destiné aux jeunes âgés de 10 à 17 ans. Les jeunes sont encadrés et sous la responsabilité d'animateurs diplômés selon la réglementation.

1-1 Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Il est déclaré auprès du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (sous contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales).

1-2 Accueil libre

C'est un lieu de loisirs, de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussions, d'expressions et d'animations. Les jeunes peuvent s'y rendre librement et y pratiquer différents loisirs, écouter de la musique, jouer au baby-foot, au billard, lire... en présence d'un animateur.

2) Fonctionnement/modalités

Des activités sont organisées, le mercredi, le samedi, et tous les jours selon planning, lors des petites et grandes vacances scolaires.

Les activités sont établies selon un planning disponible à l'Espace Jeunes, en mairie et consultable sur le site web municipal.

Les horaires sont variables et modulables.

Parmi les animations proposées, certaines sont organisées en complémentarité avec d'autres communes.

Un projet éducatif et pédagogique de la commune est rédigé et disponible pour les familles.

2-1 Espace Jeunes et activités ALSH

La Mairie décline toute responsabilité pour tout évènement survenu avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture. Le trajet du jeune de son domicile au lieu d'activité ou d'un lieu d'activité à un autre ne saurait être pris en compte dans la responsabilité de l'organisateur.

La responsabilité de la Commune n'est engagée que pendant les activités aux heures et lieux précis, annoncés dans le programme.

Le jeune participant s'engage à ne pas quitter l'activité avant sa fin.

Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer son enfant.

2-2 Accueil libre

Pendant les horaires d'ouverture de l'espace jeunes, en dehors des activités programmées, les jeunes ne sont à aucun moment tenus de rester sur la structure et peuvent aller et venir. L'équipe d'animation ne peut être tenue responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

3) Inscription

3-1 Conditions d'inscription aux activités et séjours :

L'inscription annuelle est obligatoire pour pouvoir participer aux activités et séjours. Elle doit être accompagnée des documents mentionnés ci-dessous :

- *Fiche de renseignements, dûment remplie et signée par le représentant légal (fiche annuelle)
- *Fiche sanitaire de liaison complétée et signée par le représentant légal
- Projet d'accueil individualisé (PAI) pour les jeunes concernés par des allergies ou des problèmes de santé.
- Certificat médical *de moins de 3 ans* selon la réglementation en vigueur.
- Assurance responsabilité civile – Vérifier auprès de votre assureur que votre enfant soit bien couvert pour tous dommages corporels quelle qu'en soit la cause.
- Test d'aisance aquatique pour les activités nautiques (sur engin flottant) – conforme à l'arrêté du 25 avril 2012 du code l'action sociale et des familles.
- Présentation de l'attestation de quotient familial CAF ou du dernier avis d'imposition.
- Règlement signé pour acceptation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier.

**** Documents disponibles en téléchargement sur le site de la commune ou à l'accueil de la mairie et à l'espace jeunes.***

3-2 Conditions de participation aux activités et séjours

- Être adhérent à l'espace jeunes.
- Avoir rempli les conditions d'inscriptions et fourni tous les documents demandés ci-dessus.
- Etre inscrit à l'activité ou au séjour dans la limite des places disponibles ; une liste d'attente sera établie en cas d'activités affichant complet.
- S'être acquitté du montant de l'activité ou du séjour.
- Chaque activité fait l'objet d'une inscription spécifique comportant l'accord du responsable du jeune pour la pratique des activités choisies.

4) Tarification

L'ensemble des tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être révisés.

4-1 Adhésion annuelle

Le paiement de 2€ d'adhésion est obligatoire et est valable pour l'année civile. Elle est payable dès l'inscription à la première activité.

Elle pourra être revue selon les politiques d'aide de la CAF.

4-2 Les activités

Une participation financière est demandée pour certaines activités, calculée selon leurs coûts.

Le paiement des activités s'effectue les jours d'inscription contre remise de tickets d'activités.

Seules les tarifications portant sur des mini-camps/séjours, stages, grandes sorties ou activités d'un montant supérieur à 14 euros seront calculées en fonction des ressources des familles en appliquant le barème fixé, en vertu du dernier quotient familial fourni par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale). Si vous n'êtes pas allocataire, il vous sera demandé votre dernier avis d'imposition.

Les coefficients familiaux 1 et 2 correspondent aux quotients familiaux CAF de 0 à 1144. Les coefficients familiaux 3 et 4 correspondent aux quotients familiaux CAF de 1145 et au-delà.

4-3 Modalités de remboursement

En cas d'absence ou d'annulation du fait du participant, l'activité n'est pas remboursée (sauf raison médicale, accident...).

L'absence doit être signalée à l'ALSH Jeunesse – Espace Jeunes, au plus vite et au moins 24 heures avant l'activité.

En cas d'annulation de l'activité du fait de l'organisateur, ou à la demande de la mairie, pour raisons climatiques ou en cas de force majeure, ou pour raisons médicales ou accidentelles de la part du participant, un avoir est proposé sur les prochaines activités de même valeur.

5) Assurances/responsabilité

La mairie de Moëlan-sur-Mer est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités du centre.

Les jeunes doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, l'assurance individuelle accident est vivement recommandée.

Il est de la responsabilité des parents de choisir des activités en rapport avec les capacités de leurs enfants.

La ville de Moëlan-sur-Mer n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure. Il est conseillé de ne donner à l'enfant ni objets de valeur, ni argent.

Toute dégradation du matériel ou des locaux, commise par le jeune, engage la responsabilité des parents.

6) Sécurité

En cas de maladie ou d'accident survenu au centre, les animateurs en charge des jeunes sont autorisés à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par leur état de santé.

7) Information et utilisation d'internet

La mise à disposition d'un point informatique a pour but de rendre accessible cette technologie.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur cet équipement, au regard de la législation.

Il en est ainsi :

- De la consultation de sites internet véhiculant :
 - Des propos racistes ou discriminatoire.
 - Des pratiques sexuelles réprouvées par la loi.
 - Des images à caractère pornographique.
- De l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles réprouvées par la loi ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires.
- De la diffusion sur internet de documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.

8) Vie sur le centre

Selon la nature des activités mises en place, les jeunes devront se munir d'une tenue vestimentaire (vêtements, chaussures...), de matériels (gants, crème solaire...), encas (eau, goûters...) adaptés à l'activité et aux séjours effectués. Des précisions seront fournies à l'inscription.

Comme en tout lieu de vie en groupe, le respect est une règle importante. C'est pourquoi, tout manque de respect envers les autres jeunes, envers l'équipe d'animation, ou d'autres personnes, fera l'objet d'une sanction, appliquée en fonction de la gravité de la faute.

La consommation de cigarettes, d'alcool, et de drogue est strictement interdite, conformément aux lois en vigueur, dans l'Espace Jeunes, et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure.

D'une manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, cutters...).

Le rappel aux règles de savoir vivre en collectivité est réalisé par les animateurs, qui en appellent à la hiérarchie et à l' élu en charge de la jeunesse, en cas de non-respect répété des consignes données, de comportement agressif, perturbant pour les autres jeunes.

Les référents de l'ALSH Jeunesse (Elu en charge de la jeunesse, DGS, DSP, responsable de l'espace Jeunes), en concertation, pourront alors décider, après avertissement dûment motivé, et après convocation des parents, une exclusion partielle ou définitive du jeune.

Date	Acceptation par le représentant du jeune, en qualité de (père-mère ou tuteur)	Acceptation par le jeune,
	« Lu et approuvé » Signature du représentant du jeune,	« Lu et approuvé » Signature du jeune,

Après avis favorable de la commission sports, jeunesse et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur Alsh jeunes – Espace jeunes tel que présenté ci-avant.

N° 033-2018 : APPEL A PROJETS « MEGALITHES DE BRETAGNE »

Pascale NEDELLEC indique que la commune a répondu à l'appel à projets 2018 « Mégalithes de Bretagne » concernant le volet conservation.

Le projet consiste en l'aménagement des accès et des promenades sur les sites mégalithiques de Kergoustance, Kermeur Bihan et Kercordonner à Moëlan-sur-Mer.

- Dans un premier temps nettoyer les abords et supprimer la végétation n'apportant pas de valeur ajoutée au site. Ceci, afin de terrasser les accès et les contours de chaque site, puis dresser un empièchement support pour une finition sable. Le tout, pour une largeur d'environ 140 à 150 cm de manière à rendre accessible les lieux.
- Dans un second temps, renseigner les promeneurs par une signalétique directionnelle à prévoir en bord de voirie afin d'indiquer la direction à suivre pour accéder à chaque site.
- Enfin, proche de chaque mégalithe, pose d'un pupitre sur piétement bois. Celui-ci pourrait reprendre la genèse du site et l'histoire des mégalithes de Moëlan-sur-Mer.

Les travaux consistent donc en :

- le nettoyage des sites ;
- la réalisation des cheminements empierrés ;
- la signalétique directionnelle et des pupitres ;

Ils sont estimés à 20 107,80 € TTC.

Le maximum du taux d'aide du Conseil Régional est fixé à 30 %.

Les travaux seraient réalisés en 2019 si accord de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la validation du projet et de son plan de financement (30 % Conseil Régional, 70 % autofinancement communal).

Marie-Louise GRISEL trouve cette initiative intéressante. Elle s'interroge sur l'accord des propriétaires privés et d'un fonds de concours de Quimperlé Communauté.

Le Maire précise que le projet est conditionné à l'accord des propriétaires privés par le biais d'une convention et l'accord du conseil. Ce projet n'est pas éligible au fonds de concours petit patrimoine de Quimperlé Communauté.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le projet « Mégalithes de Bretagne » tel que présenté pour un montant de 20 107,80 € TTC, la demande de subvention au Conseil Régional de 30 % et le plan de financement des travaux suivants : 30 % Conseil Régional et 70 % autofinancement communal.

N° 034-2018 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre des prochaines élections professionnelles, la commune sera amenée à organiser ses propres élections pour le Comité technique le 6 décembre 2018. Le 15 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, une concertation avec l'organisation syndicale représentée au Comité technique est intervenue pour déterminer le nombre de représentants au Comité Technique et dialoguer sur le paritarisme et le droit de vote des représentants des élus au Comité Technique.

En ce qui concerne le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il n'y a pas d'élections professionnelles. En effet, les représentants sont désignés par les syndicats parmi les agents de la collectivité à proportion des sièges obtenus lors des élections au comité technique.

La commune dont l'effectif se situe dans la tranche 50 < effectif < 350 agents, peut avoir un nombre de représentants compris entre 3 à 5. La municipalité après accord de l'organisation syndicale propose de :

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- maintenir le paritarisme en fixant à 4 le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les 4 propositions ci-avant.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme en fixant à 4 le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

N° 035-2018 : FOUR A PAINS DE KERZIOU

Jacques LE DOZE indique que M. BOIS et M. et Mme MENUQUIER sont propriétaires du four à pains à Kerziou situé sur les parcelles BS 27 et 28.

Ils ont donné leur accord à la municipalité pour céder gratuitement à la commune le four ainsi que la parcelle d'assise l'entourant, soit les nouvelles parcelles BS n° 478 et 480 (document d'arpentage n° 310F). La commune prend à sa charge les frais relatifs à cet achat (bornage, acte...). La commune souhaite dans le futur rénover ce four à pains.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'achat de ce four et de son assise à titre gratuit comme présenté ci-avant.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gratuit le four à pain de Kervaziou ainsi que la parcelle d'assise l'entourant (selon le document d'arpentage n°310 F, joint à la délibération, propriété de M. BOIS et M. et Mme MENUQUIER. Les frais afférents à l'acte (bornage, cession...) sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

N° 036-2018 : DECISIONS MODIFICATIVES (PORTS)

Jacques LE DOZE présente les décisions modificatives des ports de Merrien et Brigneau suivantes :

Port de Merrien :

N°	IMPUTATION	Décisions Modificatives			Virements Internes		
		Date	Dépenses	Recettes	Date	Dépenses	Recettes
Décision modificative n° 1							
1	20 2031 0 0 1 <i>FRAIS D'ETUDES</i>	04/07/2018	1 500,00				
1	23 2315 0 0 1 <i>IMMOBILISATIONS EN COURS: INST. TE</i>	04/07/2018	-1 500,00				
Totaux pour le 04/07/2018							
D.I. : 0,00		R.I. :	0,00	D.F. :	0,00	R.F. :	0,00

Les D.M. en italique sont des Délibérations en Attente.

Port de Brigneau :

N°	IMPUTATION	Décisions Modificatives			Virements Internes		
		Date	Dépenses	Recettes	Date	Dépenses	Recettes
Décision modificative n°1							
1	20 2031 0 0 1 <i>FRAIS D'ETUDES</i>	04/07/2018	7 500,00				
1	23 2313 0 0 1 <i>TRAVAUX PORTUAIRES</i>	04/07/2018	-7 500,00				
1	65 6542 0 0 2 <i>CREANCES ETEINTES</i>	04/07/2018	350,00				
1	70 706 0 0 4 <i>REDEVANCE MOUILLAGE ANNUELLE</i>	04/07/2018		350,00			
Totaux pour le 04/07/2018			350,00	350,00			
D.I. : 0,00		R.I. :	0,00	D.F. :	350,00	R.F. :	350,00

Les D.M. en italique sont des Délibérations en Attente.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET) et 18 voix pour, d'adopter les décisions modificatives pour le budget des ports de Merrien et Brigneau telles que proposées ci-avant.

N° 037-2018 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Jacques LE DOZE indique que le comptable public indique qu'il n'a pas recouvré le titre :

- sur le budget communal d'un montant de 144 € concernant des créances de terrasse suite à une cessation d'activité.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition du comptable public, d'accepter l'admission en non-valeur sur le budget de la commune de montant de 144 €.

N° 038-2018 : ADHESION BREIZH 5/5

Pascale NEDELLEC indique que l'association Breizh 5/5 milite pour une unité bretonne à cinq départements (22 – 29 – 35 – 44 – 56) et diffuse cette image de façon lisible, simple et positive par le biais de panneaux routiers, d'autocollants. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer et de soutenir cette association et sa cause sous forme de l'achat de quatre panneaux routiers à 100 € plus les frais de port de 30 € soit 430 €.

Valérie FAVRIL indique que l'unité bretonne à cinq départements engage des économies régionales et que ce dossier doit être mené par l'Etat.

Marie-Louise GRISEL indique qu'elle est pour la réunification mais qu'elle ne souhaite pas soutenir une association en particulier.

Alain BROCHARD indique qu'il manque d'information politique sur cette association et qu'il ne souhaite pas la soutenir.

Pascale NEDELLEC précise que le Président de l'association Breizh 5/5 est venu présenter son association et répondre aux questions des élus. Il n'y a pas eu de déficit d'information.

Christophe RIVALLAIN indique que cette association est apolitique et fédère les échanges entre les cinq départements.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 5 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Alain BROCHARD, Gwénaél HERROUET, Valérie FAVRIL) et 16 voix pour, d'adhérer à cette association et de soutenir l'unité bretonne à cinq départements sous forme de l'achat de quatre panneaux routiers à 100 € et frais de port de 30 € soit 430 €.

N° 039-2018 : SDEF

Géo-référencement des réseaux d'éclairage public

Marcelle LE GAL indique que ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux ;
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité rurale pour répondre aux déclarations de travaux.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Moëlan-sur-Mer, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 15 172,50 € HT soit 18 207 € TTC.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 13 655,25 €
- Financement de la commune : 4 551,75 €

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces points :

- acceptation que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF ;
- acceptation du plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 551,75 € ;
- autorisation au Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF ;
- d'accepter du plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 551,75 € ;
- d'autoriser au Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Remplacement des lanternes route de Quilimar, parking de la mairie, rue du Guilly, Kerfany et Kercadoret

La municipalité envisage le remplacement des lanternes, route de Quilimar, parking de la mairie, rue du Guilly à Kerfany et Kercadoret.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Moëlan-sur-Mer afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 22 705 € HT.

Elle se décompose selon les rues suivantes :

	Montant HT
Eclairage Public - Rue du Guily	12 238,00 €
Eclairage Public - Parking mairie	4 217,00 €
Eclairage Public - Rue de Quilimar	4 012,00 €
Eclairage Public - Kerfany	1 428,00 €
Eclairage Public - Kercadoret	810,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 6.900,00 € HT
- Financement de la commune : 15 805,00 € HT

Soit pour chaque opération :

	Part communale
Eclairage Public – Rue du Guily	8 938,00 €
Eclairage Public - Parking mairie	3 017,00 €
Eclairage Public - Rue de Quilimar	2 512,00 €
Eclairage Public - Kerfany	828,00 €
Eclairage Public - Kercadoret	510,00 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- le projet de réalisation des travaux de remplacement des lanternes à vapeur de mercure route de Quilimar, parking de la mairie, rue du Guily, Kerfany et Kercadoret ;
- le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 15 805,00 € HT ;
- l'autorisation au Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le projet de réalisation des travaux de remplacement des lanternes à vapeur de mercure route de Quilimar, parking de la mairie, rue du Guilly, Kerfany et Kercadoret ;
- le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 15 805,00 € HT ;
- l'autorisation au Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Effacement des réseaux à Kergroës

Dans le cadre du budget 2018, l'effacement des réseaux (basse tension, réseau télécommunication, éclairage public) à Kergroës selon le plan d'ensemble représente des travaux d'un montant estimé à 471 240 € HT.

La part financière par le SDEF est de 359 131,75 € et la part communale est de 112 108,25 €. L'ensemble des éléments sont dans le dossier du conseil.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- le projet d'effacement des réseaux (basse tension, réseau télécommunication, éclairage public) à Kergroës tel que présenté (planche de 1 à 6) ;
- le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale de 112 108,25 € ;
- l'autorisation au Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le projet d'effacement des réseaux (basse tension, réseau télécommunication, éclairage public) à Kergroës tel que présenté (planche de 1 à 6) ;
- le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale de 112 108,25 € ;
- l'autorisation au Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

N° 040-2018 : DSIL 2018 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) 2018, il est proposé au conseil municipal conformément au programme d'ADAP 2018 et le budget d'investissement 2018 de valider les rénovations PMR (personnes à mobilité réduite) pour :

- la rampe d'accès au local des supporteurs du stade de foot et la rénovation des sanitaires ;
- la rénovation des sanitaires de la tribune du stade de foot ;
- la rénovation des sanitaires de la MLC ;
- la rénovation des sanitaires du gymnase ;
- la rénovation de l'accueil des locaux de la police municipale ;
- la rénovation du parvis de la mairie pour l'accueil du public.

Le montant des travaux est estimé à 95 867,15 € HT, le taux de subvention demandé au titre du DSIL est de 80 %. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces opérations et son plan de financement.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments et de solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local 2018 au taux maximum de 80 % pour ces travaux d'un montant de 95 867,15 € HT.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

1. **Plusieurs parents ont signalé leur souhait de voir la filière bilingue existant à l'école de Kermoulin, se prolonger au collège Parc ar C'hoat en raison des difficultés rencontrées par leurs enfants pour se rendre au collège de la Villemarqué à Quimperlé et le risque d'abandon de leur part de cet apprentissage.**

Suite aux échanges intervenus à ce sujet en commission scolaire, un vœu pourrait être pris par notre conseil afin que les autorités mettent tout en œuvre pour doter rapidement le collège de cette nouvelle filière.

Christophe RIVALLAIN précise que dès 2016, le Maire soutien Div Yezh. Un courrier de soutien a été signé des mairies de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Quimperlé Communauté fin 2017. Il souhaite qu'un vœu commun puisse être proposé au prochain conseil.

2. **A la suite de la saisine du contrôle de légalité, la Préfecture a confirmé l'obligation pour les responsables du SIVU de rendre compte annuellement avant la fin du mois de septembre de leur activité au niveau du conseil municipal et de répondre aux questions du conseil concernant leur gestion. Qu'est-il envisagé pour répondre à cette obligation ?**

Un bilan sera présenté au conseil du 12 septembre 2018.

3. **Où en est le dossier de la renaturation du ruisseau à Kerfany et quelle décision a-t-elle été prise suite à l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ?**

Déjà répondu précédemment.

Valérie FAVRIL

1. **Vous avez annoncé la possibilité d'installer des radars dans la ville pour contrôler les vitesses souvent excessives. Pourriez-vous nous en dire plus : quelles installations ? pour quel coût ? quel type de contravention ?**

Le Maire indique que le Département refuse l'installation de ralentisseur sur les routes départementales. Concernant la verbalisation, il va solliciter la ville de Quimperlé pour le prêt de son cinémomètre. Il indique également que la commune achètera un radar pédagogique supplémentaire.

2. **Dans le cadre de la mise en valeur du bourg, vous avez inauguré la nouvelle place intitulée la place des « chasswor » chien du bourg, la maison de la rue des plages est en cours de déconstruction. J'aimerais savoir si, un état des lieux des autres bâtiments délabrés ou à rénover a été fait et si des contacts ont été pris avec les propriétaires (si oui, lesquels ?) afin de voir ce qu'il est possible de faire pour continuer à embellir le bourg.**

Le Maire indique qu'une étude a été réalisée par Quimperlé Communauté en 2015. Elle recensait trente friches urbaines mais seulement deux sont visées par un arrêté de péril. Certaines de ces friches ont été ou sont en cours de réhabilitation.

Marie-Louise GRISEL pour le groupe « vivre ensemble à Moelan »

1. Départ en retraite de deux médecins généralistes.

Deux médecins de la commune seront en retraite pour Juillet 2018 et ne sont pas remplacés à ce jour. Les cabinets des Plages et du Guily qui comptent à eux deux cinq plein temps médical sont de plus en plus sollicités et ne peuvent malgré leur bonne volonté honorer les nouvelles demandes pour être médecins référents .L'installation de nouveaux praticiens est attendue par la population Moelannaise.

Une enquête de besoin avait été menée en début de mandat sur les professions médicales et paramédicales suite à l'étude Cible et Stratégie (Lestoux), sans qu'une suite ne soit donnée.

Certes, Les municipalités n'ont pas la compétence santé néanmoins, il existe un contrat local de santé sur notre communauté d'agglomération.

**Avez-vous échangé à ce sujet sachant que d'autres communes vont avoir la même problématique ?
A moins que localement vous ayez déjà réfléchi à une alternative ?**

Le Maire indique que la commune n'est pas « dans le rouge » selon le rapport de l'ARS sur cette question. Il indique qu'à Mentoul, quatre locaux pourront être utilisés par des médecins ou professions médicales. Pour Kergroës, il faudrait trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de séance,
Valérie EVENNOU

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal

